

GE_GERICHTE A/2583/2014 vom 2. März 2015

GE Cour de justice, 2015-03-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2583_2014

FR: GE_GERICHTE A/2583/2014 du 2 mars 2015

IT: GE_GERICHTE A/2583/2014 del 2 marzo 2015

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 02.03.2015
A/2583/2014

A/2583/2014 ATAS/153/2015 du 02.03.2015 (CHOMAG) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/2583/2014 ATAS/153/2015 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 2 mars 2015 9ème Chambre En la cause Madame A_____, domiciliée à VESSY recourante contre OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, sis rue des Gares 16, GENVE intimé Vu la décision sur opposition du 24 juin 2014 rendue par l'Office cantonal de l'emploi (ci-après : l'OCE) rejetant l'opposition formée par Madame A_____ contre sa décision du 4 avril 2014 ; Vu le recours du 1 er septembre 2014 formée par Mme A_____ contre la décision précité ; Vu le retrait du recours par la recourante, par courrier du 10 février 2015 ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Brigitte BABEL La Présidente : Catherine TAPPONNIER Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.